



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

ANNEXE N°1

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 Mars 2017

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. MAYOT Jean-Pierre. Maire délégué de Fosseuse

M. MARANDET Cyrille. Maire délégué d'Anserville

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse), M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). M. PRUVOT Joël (Fosseuse), Mme CABOCHE Martine (Anserville) M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mr LAMBERTS Lucien (Anserville), Mme PICANT Delphine (Bornel). Adjoints.

M. LE TROADEC Pierre (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mme VALMY Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly. M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). MM. PILLAC Patrice (Fosseuse). RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse). MM. FORTUNE Patrick (Fosseuse). ACOULON Dominique (Anserville). KUSNIK Jean-François (Anserville). DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. GONTIER Patrick (Bornel) donne pouvoir à Mme LECUÉ Carole (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse) donne pouvoir à M. PRUVOT Joël (Bornel). M. LE COZ Daniel (Bornel) donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry. Mme JAKIEL Annie (Bornel) donne pouvoir à M. DUVAL Georges (Bornel). Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel) donne pouvoir à Mme ORGER Annie (Bornel). M. NAUCHE Hugo (Bornel) donne pouvoir à M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse) donne pouvoir à M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). Mr DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à M. MAYOT Jean-Pierre (Fosseuse).

Absents excusés : Mme GATINEAU Sandrine (Anserville).

Absents : M. DRINGOT Fabrice (Bornel). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). MM. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). VIGNEUX Denis (Anserville). DAM Franck (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Delphine PICANT a été élue secrétaire de séance.

N°2017/017
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 31 Janvier 2017

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du mardi 31 janvier 2017 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2017.

N°2017/018
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date des 29 mars 2014 et 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2017-006 : il est décidé de fixer la participation à la soirée de la Saint Valentin à la Salle Olivier Métra le Samedi 11 février 2017 à 40 € par personne
- Décision n°2017-007 : il est décidé d'accepter l'avenant n°1 de MEDINGER, ZAC des vallées, 5 Rue d'Amsterdam, 60110 Amblainville, pour la maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'élagage pour un forfait de 15 976 € H.T soit 19 171.20 € TTC. Le Montant du marché passé de 679 862.92 € H.T à 695 838.92 € TTC.
- Décision n° 2017-008 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés par Madame PICANT Delphine d'un montant de 75€.
- Décision n° 2017-009 : Il est décidé de signer la convention de fourniture de repas livrés par la Société SAGERE, ZI Rue Delessert, 60510 BRESLES pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 Août 2017, au prix de 2.58 € HT le repas et de 0.63 € HT la baguette de pain.
- Décision n° 2017-010 : il est décidé d'accepter le devis d'un montant de 1 200 € de Consultant immobilier et Procédure représenté par Mme Charline DUCROCQ.
- Décision n° 2017-011 : Il est décidé de choisir la SCP ANNBICQUE – LEFEVRE, notaires associés à l'ISLE-ADAM, Val d'Oise, pour réaliser cet acquisition au prix de 8 500€, prix conforme à la déclaration d'intention d'aliéner du 16 janvier 2017. La présente décision sera d'entérinée par le Conseil Municipal du 2 Mars 2017.

N°2017/019
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Composition de la CCS après création
de la Commune nouvelle de la Drenne

Monsieur le Maire présente la délibération n°9/2017 du Conseil Communautaire du 9 février dernier portant modification de la répartition des délégués communautaires de Communauté de Communes des Sablons.

Considérant la création de la Drenne se substituant aux communes de Le déluge, Ressons l'Abbaye et La Neuville d'Aumont par arrêté préfectoral du 27 mai 2016,

Considérant que la commune nouvelle de La Drenne a choisi d'adhérer à la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que la Commune de La Neuville d'Aumont n'était pas membre de la Communauté de Communes des Sablons et disposait d'un délégué communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,

Vu la loi promulguée le 9 mars venant encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des conseils communautaires.

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions posées pour recourir à un accord local :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose au moins d'un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire serait basée sur le mode de calcul suivant : 1 délégué par tranche de 800 habitants.

Conformément à cette clé de répartition, la composition du Conseil Communautaire serait la suivante :

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1

Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

APPROUVE la nouvelle répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n°9/2017 du Conseil Communautaire à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

N°2017/020

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ COORDONNE PAR LE SE60
Achat de gaz – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un

fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N°2017/021
PATRIMOINE

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°29 lieu-dit « le Mal Avisé »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Jacqueline DE RIBES, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°29 d'une superficie de 53 ares et 7 centiares est favorable pour finaliser la cession au prix de 9 450,00 € fixé par les Domaines.

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle contigüe à la salle Jean Cresseveur,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :

Section cadastrale	Lieudit cadastral	Superficie
AB	Le Mal Avisé	53 a 07 ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour la somme de 9 450,00 € auprès de Maître Bertrand CHARDON, Notaire, 83 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2017/022
PATRIMOINE

Acquisition de la parcelle cadastrée B n°307 lieu-dit « L'Éclat sur les Marais »

Monsieur le Maire rappelle l'extrait de délibération n°2017/014 décidant d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Bornel, Oise, cadastré section B n°307 au lieu-dit l'Éclat sur les Marais appartenant à Madame Valérie SANNIER et Monsieur Pascal SOLER au prix de 8 500,00 €.

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

DESIGNE l'Etude SCP ANNEBICQUE – LEFEVRE, Notaires Associés, 29 rue Grande Rue, 95290 l'ISLE-ADAM pour rédiger l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :

Section cadastrale	Lieudit cadastral	Superficie
B	L'Éclat sur les Marais	21 a 13 ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte avec les propriétaires, Madame Valérie SANNIER et Monsieur Pascal SOLER au prix de 8 500,00 € et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2017/023
PATRIMOINE
Procédure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées lieudit "Le Mal Avisé" section AB n° 28 et AB n° 29, contiguës au plateau sportif existant (complexe Cresseveur, plateau d'éducation sportif, terrain de tennis et aire de jeux), en vue de la construction d'une salle de sport.

Considérant que ces parcelles sont classées en zone UP et en emplacement réservé au plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2016,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons a accepté d'engager les études préalables à la construction de cette salle à proximité de nos équipements sportifs,

Considérant que Madame la Comtesse de Ribes, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 29 pour une contenance de 53a 07ca, a donné son accord pour une cession amiable (promesse de vente en cours),

Considérant que les négociations amiables entreprises avec Monsieur et Madame NKANDA BOLISOMI, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 28 pour une surface de 21a 53ca n'ont pu aboutir en l'absence de réponse de ceux-ci aux courriers adressés par la Commune et malgré un entretien en Mairie,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AB n° 28 est indispensable à la réalisation du projet,

Vu le Code de l'expropriation et, notamment, les articles L.1 et L.110-1 et suivants ainsi que les articles R.121-1 et suivants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE**

- **d'ACQUERIR** par voie d'expropriation la parcelle cadastrée section AB n° 28 lieu-dit "Mal Avisé" pour une contenance de 21a 53ca appartenant à Monsieur et Madame NKANDA BOLISOMI.
- **de SOLLICITER** de Monsieur le Préfet que ce projet soit déclaré d'utilité publique.
- **de DEMANDER** à Monsieur le Préfet que soient menées conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.
- **de DEMANDER** à France Domaine l'actualisation de l'estimation de ladite parcelle.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à la procédure d'expropriation ainsi engagée,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour toute action concernant cette opération.

N°2017/024
PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORNEL (Secteur Bornel)
1^{ère} Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire du secteur de Bornel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 08 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire du secteur de Bornel.

Monsieur le Maire souhaite engager la procédure des modifications mineures au règlement.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE d'ENGAGER la procédure de la modification n°1 et d'apporter quelques ajustements mineurs au règlement du plan local d'urbanisme de Bornel (secteur de Bornel).

N°2017/025
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL
Présentation de la procédure du PLU pour Nouvelle Commune de Bornel et les enjeux
par le Cabinet URBA SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 31 janvier 2017 de prescription et définition des modalités de la concertation pour le plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Bornel.

Monsieur le Maire laisse la parole au Cabinet URBA SERVICES pour la présentation de la procédure du PLU pour la commune nouvelle de Bornel et les enjeux.

Le Cabinet URBA SERVICES, dans son développement, rappelle les dates importantes sur l'aménagement du territoire, les définitions ainsi que la planification des phases techniques et administratives de la procédure d'un plan local d'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris acte de la procédure exposée par le Cabinet URBA SERVICES.
